

MISSION TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES		CERTIFICAT D'AGRÉMENT POUR LES VÉHICULES TRANSPORTANT CERTAINES MARCHANDISES DANGEREUSES	
Ce certificat atteste que le véhicule désigné ci-après remplit les conditions requises par l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR).			
1. Certificat n° : F.ADR-20-04928-69	2. Constructeur du véhicule : DAF TRUCKS NV	3. N° d'identification du véhicule : XLRAE75PC0E956531	4. N° d'immatriculation : (le cas échéant) CL 286-ZV
5. Nom et siège d'exploitation du transporteur, utilisateur, propriétaire : 			
6. Description du véhicule ⁽¹⁾ : camion N3 (PTC > 12 t)			
7. Désignation(s) du véhicule selon le 9.1.1.2 de l'ADR ⁽²⁾ :			
EXII	EXIII	FL	AT
8. Dispositif de freinage d'endurance ⁽³⁾ :			
☐ Non applicable ☒ L'efficacité selon le 9.2.3.1.2 de l'ADR est suffisante pour une masse totale de l'unité de transport de 22.500 t ⁽⁴⁾			
9. Description de la (des) citerne(s) fixe(s) / du véhicule-batterie (le cas échéant) :			
9.1 Constructeur de la citerne : MAGYAR SMG			
9.2 Numéro d'agrément de la citerne / du véhicule-batterie : MDR.T.2009.0002.70.01			
9.3 Numéro de série de construction de la citerne / Identification des éléments du véhicule-batterie : A 26 T . 0407			
9.4 Année de construction : 2012			
9.5 Code-citerne selon 4.3.3.1 ou 4.3.4.1 de l'ADR : LGBF			
9.6 Dispositions spéciales TC et TE selon le 6.8.4 de l'ADR (si applicable) ⁽⁵⁾ : Néant			
10. Marchandises dangereuses autorisées au transport :			
Le véhicule remplit les conditions requises pour le transport des marchandises dangereuses affectées à la (aux) désignation(s) des véhicules indiquée(s) au N°7			
10.1 Dans le cas des véhicules EX/II ou EX/III ⁽³⁾ :			
☐ marchandises de classe 1, y compris le groupe de compatibilité J ☐ marchandises de classe 1, à l'exception du groupe de compatibilité J			
10.2 Dans le cas d'un véhicule-citerne / véhicule-batterie ⁽³⁾ :			
☐ seules les matières autorisées d'après le code citerne et toute disposition spéciale indiquée au N°9 peuvent être transportées ⁽⁵⁾ ou ☒ seules les matières suivantes (classe, n° ONU, et si nécessaire groupe d'emballage et désignation officielle de transport) peuvent être transportées. Transport n°ONU 1202 et 1203 uniquement			
Seules les marchandises qui ne sont pas susceptibles de réagir dangereusement avec les matériaux du réservoir, des joints, des équipements et des revêtements protecteurs (si applicable) peuvent être transportées.			
11. Observations :			
Conforme à la directive COV			
En fonction de la densité des matières transportées et du coefficient de remplissage, certains compartiments pourront être neutralisés			
12. Valable jusqu'au : 22/10/2020		Cachet du service émetteur Villeurbanne, le 14/09/2020	
			
		Signature numérique de Yves DUCROS yves.ducros Date : 2020.09.14 15:32:24 +02'00' Yves DUCROS Le Chef de la Cellule Véhicules	

1) Selon les définitions des véhicules à moteur et des remorques des catégories N et O telles que définies dans la Résolution d'ensemble sur la Construction des véhicules (R.E.1) ou dans la Directive 2007/46/CE.

(2) Rayer toute mention inutile.

(3) Cocher la mention valable.

(4) Rayer la valeur appropriée. Une valeur de 44 tonnes ne limitera pas la « masse maximale admissible d'immatriculation / en service » indiquée dans le(s) document(s) d'immatriculation.

(5) Matières affectées au code-citerne indiqué au N°9 ou à un autre code-citerne autorisé selon la hiérarchie au 4.3.3.1.2 ou 4.3.4.1.2, compte tenu, le cas échéant, de la ou des dispositions spéciales.

(6) Non exigé lorsque les matières autorisées sont énumérées au N°10.2

13. Extensions de validité

Validité étendue jusqu'au (S) 02/11/2025	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature : St Pierre en Faucigny le 03/10/25 013K7054	AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 14 185 400 € R.C.S Versailles 437 807 795 DEKRA - S074K090 365 AVENUE DES JOURDIES 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY Tél : 04 50 25 29 34 - Fax : 04 50 25 49 33
Validité étendue jusqu'au (A) 02 10 26	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature : le 29-10-2025 013K7005	AUTO BILAN FRANCE SAS au capital de 14 185 400 € R.C.S Versailles 437 807 795 DEKRA - S074K090 365 AVENUE DES JOURDIES 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY Tél : 04 50 25 29 34 - Fax : 04 50 25 49 33
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	
Validité étendue jusqu'au	Cachet du service émetteur, lieu, date, signature :	

NOTA : Ce certificat doit être restitué au service émetteur lorsque le véhicule est retiré de la circulation, en cas de changement du transporteur, utilisateur ou propriétaire indiqué au N°5, à l'expiration de la durée de validité ou en cas de changement notable des caractéristiques essentielles du véhicule.

DESCRIPTION DES VEHICULES DAF

Désignation commerciale FA CF75 **Type** AE 75 N **Variante** (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E)
Versions (38, 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

0. GENERALITES

- 0.1. **Constructeur** : DAF Trucks N.V. - Eindhoven - Pays-Bas
 0.1.1. **Représentant agréé en France** :
 DAF Trucks France
 B.P. 52396 - Paris Nord II
 95943 ROISSY CDG Cedex - Tél. 01.49.90.80.00.
 0.3. **Marque** : DAF
 0.4. **Désignation commerciale** : FA CF75
 0.5. **Catégorie internationale** : N3
 0.6. **Genre** : Châssis cabine pour CAM - VASP
 0.7. **Type** : AE 75 N
Variante / Version : (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (38, 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)
 0.7.1. **Décodeur TVV** : AE 75 = porteur 4 x 2 de série CF75, N = en exécution standard, G = moteur EURO 5 ; K = moteur EEV ; 2 = 188 kW, 3 = 231 kW, 4 = 266 kW ; N = cabine Normale, C = cabine Couchette, E = cabine Espace ; 38, 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69 = empattement.
 0.8. **Puissance administrative** : 25 CV

1. CONSTITUTION GENERALE

- 1.1. **Nombre d'essieux et de roues** : 2 essieux, 4 roues, jumelées sur l'essieu 2.
 1.1.1. **Emplacement des roues motrices** : Roues de l'essieu 2.
 1.1.2. **Emplacement des roues directrices** : Roues de l'essieu 1.
 1.2. **Dimensions des pneumatiques** : (indice des vitesses minimum / G)
 Avec **maxi 7,5 T AV** : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 13 R 22.5
 385/65 R 22.5, 385/55 R 22.5, 385/50 R 22.5
 (indices mini : 154/-)
maxi 7,1 T AV : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 12 R 22.5,
 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 10 R 22.5, 385/65 R 22.5,
 385/55 R 22.5, 355/50 R 22.5
 (indices mini : 152/-)
 Avec **maxi 13,0 T AR** : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5 ou 13 R 22.5
 (indices mini : 149/-)
maxi 12,3 T AR : 315/80 R 22.5, 315/70 R 22.5, 315/60 R 22.5, 12 R 22.5,
 295/80 R 22.5, 305/70 R 22.5 ou 13 R 22.5
 (indices mini : 147/-)
 1.3. **Constitution du châssis ou de la coque** : Châssis droit en profilés métalliques.
 1.4. **Emplacement et disposition du moteur** : Au-dessus de l'essieu AV, longitudinalement.
 1.5. **Emplacement de la cabine de conduite** : Avancée, basculable.

2. MASSES et DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

- 2.1. **Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC)** :
 2.2. **Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'état (PTRA)** :
 2.2.1. **Sans système de freinage de remorque** :
 2.2.1.2. **Avec remorque équipée de frein à inertie** :
 2.2.1.2.1. **Masse maximale de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.** :
 2.2.2. **Avec système de freinage de remorque** :
 2.3. **Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R 433-1 du Code de la Route** :
 2.3.1. **Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'état (PTRA)** :
MAXI : 7500 Kg AV et 13000 Kg AR
 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 2.5.1. **Sur l'essieu 1** :
 2.5.2. **Sur l'essieu 2** :
MAXI : 7100 Kg AV et 12300 Kg AR
 2.4. **Masse en charge techniquement admissible** :
 2.5. **Charges maximales admissibles** :
 2.5.1. **Sur l'essieu 1** :
 2.5.2. **Sur l'essieu 2** :
 2.7. **Voie avant** :
 2.7. **Voie arrière** :

Porteurs-remorqueurs							Porteurs		
19 000	19 000	17 990	17 990	17 990	15 990	15 990	19 000	17 990	15 990
-	-	-	-	-	-	-	22 500	21 490	19 490
-	-	-	-	-	-	-	3 500	3 500	3 500
44 000	40 000	44 000	40 000	32 000	32 000	26 000	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
50 000	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-
20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500	20 500
7 500	7 500	7 300	7 300	7 300	6 900	6 900	7 500	7 300	6 900
13 000	13 000	12 200	12 200	12 200	10 400	10 400	13 000	12 200	10 400
19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400	19 400
7 100	7 100	7 000	7 000	7 000	6 600	6 600	7 100	7 000	6 600
12 300	12 300	11 500	11 500	11 500	9 900	9 900	12 300	11 500	9 900
2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081	2,081
1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

- 2.8. **Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)** :
 2.9. **Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1)** :
 2.9.0. **Total** :
 2.9.1. **Sur l'essieu 1** :
 2.9.2. **Sur l'essieu 2** :
 2.10. **Porte à Faux AV** :
 2.11. **Porte à Faux AR (2)** :
 2.12. **Longueur Hors Tout** :
 2.13. **Largeur Hors Tout** :

38 N	38 C	38 E	40 N	40 C	40 E	42 N	42 C	42 E	45 N	45 C	45 E	47 N	47 C	47 E	49 N	49 C	49 E
3,80	3,80	3,80	4,00	4,00	4,00	4,20	4,20	4,20	4,50	4,50	4,50	4,70	4,70	4,70	4,90	4,90	4,90
6025	6170	6290	6040	6185	6305	6060	6205	6325	6085	6230	6350	6100	6245	6365	6115	6260	6380
4215	4350	4465	4215	4350	4465	4220	4355	4470	4230	4365	4480	4235	4370	4485	4240	4375	4490
1810	1820	1825	1825	1835	1840	1850	1855	1855	1865	1870	1865	1875	1880	1875	1885	1890	1890
1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
1,70	1,70	1,70	1,70	1,70	1,70	1,80	1,80	1,80	1,95	1,95	1,95	2,05	2,05	2,05	2,15	2,15	2,15
6,86	6,86	6,86	7,08	6,68	6,68	7,38	6,88	6,88	7,83	7,48	7,48	8,13	7,78	7,78	8,43	8,08	8,08
2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
6025	6170	6290	6040	6185	6305	6060	6205	6325	6085	6230	6350	6100	6245	6365	6115	6260	6380
3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650
1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750
1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
1,48	1,12	1,18	1,59	1,23	1,29	1,69	1,34	1,40	1,86	1,51	1,57	1,96	1,62	1,69	2,07	1,73	1,80
2,22	1,87	1,93	2,37	2,02	2,08	2,51	2,17	2,24	2,74	2,40	2,47	2,89	2,55	2,63	3,03	2,70	2,78
2,34	1,99	2,05	2,49	2,14	2,20	2,63	2,29	2,36	2,86	2,52	2,59	3,01	2,67	2,75	3,15	2,82	2,90
7,52	7,17	7,23	7,87	7,52	7,58	8,21	7,87	7,94	8,74	8,40	8,47	9,09	8,75	8,83	9,43	9,10	9,18
1,72	1,36	1,42	1,84	1,48	1,54	1,96	1,61	1,67	2,14	1,79	1,86	2,26	1,92	1,99	2,38	2,04	2,11
1,81	1,45	1,51	1,93	1,58	1,64	2,05	1,71	1,77	2,24	1,90	1,97	2,37	2,03	2,10	2,50	2,16	2,23
1,93	1,57	1,63	2,05	1,70	1,76	2,17	1,83	1,89	2,36	2,02	2,09	2,49	2,15	2,22	2,62	2,28	2,35
7,11	6,75	6,81	7,43	7,08	7,14	7,75	7,41	7,47	8,24	7,90	7,97	8,57	8,23	8,30	8,90	8,56	8,63
2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
0,48	0,45	0,42	0,51	0,47	0,44	0,54	0,50	0,46	0,57	0,53	0,49	0,60	0,55	0,51	0,62	0,57	0,53
0,93	0,90	0,87	0,98	0,95	0,92	1,03	0,99	0,97	1,10	1,06	1,03	1,15	1,11	1,08	1,20	1,16	1,12
0,69	0,66	0,63	0,73	0,69	0,66	0,77	0,73	0,70	0,82	0,78	0,75	0,85	0,81	0,78	0,89	0,85	0,81
0,81	0,78	0,75	0,85	0,82	0,79	0,90	0,86	0,83	0,96	0,92	0,89	1,00	0,96	0,93	1,04	1,00	0,97
0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement et équipements, car gaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
 b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS - CABINE

	51 N	51 C	51 E	54 N	54 C	54 E	57 N	57 C	57 E	61 N	61 C	61 E	66 N	66 C	66 E	69 N	69 C	69 E
2.8. Empattement (F : de l'essieu 1 à l'essieu 2)	5,10	5,10	5,10	5,40	5,40	5,40	5,70	5,70	5,70	6,10	6,10	6,10	6,60	6,60	6,60	6,90	6,90	6,90
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche (1) :																		
2.9.0. Total	6175	6320	6440	6200	6345	6465	6230	6375	6495	6265	6410	6530	6450	6595	6715	6490	6635	6755
2.9.1. Sur l'essieu 1	4265	4400	4515	4275	4410	4525	4285	4420	4535	4300	4435	4550	4375	4510	4625	4390	4525	4640
2.9.2. Sur l'essieu 2	1910	1920	1925	1925	1935	1940	1945	1955	1960	1965	1975	1980	2075	2085	2090	2100	2110	2115
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2)	2,30	1,90	1,90	2,40	2,05	2,05	2,65	2,30	2,30	2,80	2,55	2,55	3,20	2,85	2,85	3,49	3,00	3,00
2.12. Longueur Hors Tout	8,78	8,38	8,38	9,18	8,83	8,83	9,73	9,38	9,38	10,28	10,03	10,03	11,18	10,83	10,83	11,73	11,29	11,28
2.13. Largeur Hors Tout	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49	2,49
VALEURS LIMITE A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE																		
2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche. Valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé :																		
2.9.0. Total	6175	6320	6440	6200	6345	6465	6230	6375	6495	6265	6410	6530	6450	6595	6715	6490	6635	6755
2.9.1. Sur l'essieu 1 (3)	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650	3650
2.9.2. Sur l'essieu 2 (3)	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750	1750
2.10. Porte à Faux AV	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38	1,38
2.11. Porte à Faux AR (2) :																		
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,19	1,85	1,92	2,35	2,02	2,10	2,52	2,19	2,27	2,74	2,42	2,51	3,04	2,73	2,83	3,21	2,91	3,01
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	3,19	2,87	2,95	3,42	3,10	3,19	3,65	3,33	3,42	3,75	3,64	3,74	3,75	3,75	3,75	3,60	3,60	3,60
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	3,31	2,99	3,07	3,54	3,22	3,31	3,77	3,45	3,54	3,87	3,76	3,86	3,87	3,87	3,87	3,72	3,72	3,72
2.11. Longueur Hors Tout	9,79	9,47	9,55	10,32	10,00	10,09	10,85	10,53	10,82	11,35	11,24	11,34	11,85	11,85	11,85	12,00	12,00	12,00
2.11. Maxi : 7100 Kg AV et 13000 Kg AR. Porte à Faux AR (2) :																		
2.11.1. Mini sans ferrure ni accessoire	2,51	2,18	2,25	2,69	2,37	2,45	2,88	2,56	2,64	3,13	2,81	2,90	3,47	3,16	3,26	3,66	3,36	3,47
2.11.2. Maxi sans ferrure ni accessoire	2,63	2,30	2,38	2,82	2,50	2,58	3,01	2,69	2,78	3,27	2,96	3,05	3,63	3,32	3,43	3,80	3,53	3,64
2.11.3. Maxi avec ferrures et accessoires	2,75	2,42	2,50	2,94	2,62	2,70	3,13	2,81	2,90	3,39	3,08	3,17	3,75	3,44	3,55	3,92	3,65	3,76
2.12. Longueur Hors Tout	9,23	8,90	8,98	9,72	9,40	9,48	10,21	9,89	9,98	10,87	10,56	10,65	11,73	11,42	11,53	12,00	11,93	12,04
2.13. Largeur Hors Tout (6)	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55	2,55
2.14. Intervalle autorisé pour la projection verticale du C.d.G. (5) (carrosserie, aménagements, équipements et cargaison) :																		
2.14.1. Distance Mini	0,64	0,59	0,55	0,67	0,62	0,58	0,71	0,65	0,61	0,75	0,69	0,64	0,79	0,72	0,67	0,82	0,75	0,69
2.14.2. Distance Maxi	1,24	1,20	1,17	1,31	1,27	1,23	1,38	1,34	1,30	1,48	1,43	1,38	1,58	1,53	1,48	1,65	1,60	1,55
2.14.1. Distance Mini	0,92	0,88	0,84	0,97	0,92	0,88	1,02	0,97	0,93	1,09	1,04	0,99	1,16	1,10	1,05	1,21	1,14	1,09
2.14.2. Distance Maxi	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97	0,55	0,97	0,97

(1) Ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement. (2) A partir de l'essieu 2. (3) Poids minimal imposé par le freinage. (4) A partir de l'essieu 1. (5) Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule, du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagements et équipements, cargaison). Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus. (6) 2,60 m uniquement pour les superstructures à parois épaisses conçues pour le transport de marchandises sous température dirigée.

NOTA : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9), il est admis de pouvoir :

- a) Augmenter le PTC (2.1) et le PTR (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite des 500 kg.
b) Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg.

3. MOTEUR

Variantes	G2	G3 Euro 5	G4
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.1.1. Marque :	DAF	DAF	DAF
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U1	PR 228 U1	PR 265 U1
3.2. Description générale :			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée.		
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm³) :	9186		
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :	Gazole		
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche : 300, 340/390/430/450/545, 570/620/750/870/995. Option droite : 270/340/390/430/450, 545/570/620.		
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit		
3.12.2. Capacité (L) :	270 ou 300 ou 340 ou 430 ou 570 ou 620 ou 750 ou 870 ou 995		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	G2	G3	G4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555'0651G - EURO 5		

3. MOTEUR

Variantes	K2	K3 EEV	K4
3.1. Dénomination du type :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.1.1. Marque :	DAF	DAF	DAF
3.1.2. Marquage moteur :	PR 183 U2	PR 228 U2	PR 265 U2
3.2. Description générale :			
3.2.1. Genre :	Moteur à combustion interne.		
3.2.2. Principe de fonctionnement :	Pistons en mouvement alternatif et vilebrequin. Allumage par compression. Diesel, 4 temps.		
3.2.3. Suralimentation :	Suralimenté avec air d'admission refroidi (échangeur air - air) après turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement.		
3.2.4. Dispositifs anti-pollution :	Système de Réduction Catalytique Sélective (SCR) avec réservoir d'additif à base d'urée. Filtre à particules.		
3.3. Nombre et disposition des cylindres :	6, en ligne		
3.4. Cylindrée (cm³) :	9186		
3.5. Rapport volumétrique de compression :	17,5 ± 0,5 : 1		
3.6. Puissance maximale (kW) :	188	231	266
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) :	1900	1900	1900
3.8. Couple maximal (m.daN) :	105	127,5	145
3.9. Régime de couple maximal (tr/mn) :	1100 à 1710	1100 à 1710	1100 à 1710
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mn) :	2500	2500	2500
3.11. Carburant utilisé :	Gazole		
3.12. Réservoir de carburant :	(*) Série gauche : 300, 340/390/430/450/545, 570/620/750/870/995. Option droite : 270/340/390/430/450, 545/570/620.		
3.12.1. Emplacement :	Option gauche et droit		
3.12.2. Capacité (L) :	270 ou 300 ou 340 ou 430 ou 570 ou 620 ou 750 ou 870 ou 995		
3.12.3. Matériau :	Acier ou aluminium.		
3.13. Mode d'alimentation du moteur :	Par pompes unitaires et injecteurs à commande électronique.		
3.14. Type de filtre à air :	Sec		
3.15. Allumage :	Par compression		
3.16. Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24		
3.17. Dispositif d'antiparasitage :	Non		
3.18. Refroidissement du moteur :	Par circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable.		
3.19. Nombre de silencieux d'échappement :	1 avec sortie latérale droite et surélevée 1 ou 2 avec sortie latérale gauche		
3.20. Niveau sonore au point fixe Variantes :	K2	K3	K4
3.20.1. Valeur du niveau sonore (dBA) :	89	88	88
3.20.2. Régime de rotation correspondant (tr/mn) :	1425		
3.20.3. Position de la sortie d'échappement :	Sortie d'échappement latérale côté droite ou gauche et surélevée derrière cabine.		
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.		
3.24. Classe environnementale :	0555'0651K - EEV		

(*) Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de partie coupante ou saillante à proximité du réservoir.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 4.1. Type de boîte de vitesses :
 I / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 9 rapports AV et 1 marche AR.
 En option :
 II ou III / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 8 rapports AV et 1 marche AR.
 IV ou V / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 16 rapports AV et 2 marches AR.
 VI ou VII ou VIII / Boîte de vitesses mécanique automatisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 IX / Boîte de vitesses mécanique synchronisée à 12 rapports AV et 2 marches AR.
 X / Boîte de vitesses automatique à 5 rapports AV et 1 marche AR.
 XI / Boîte de vitesses automatique à 6 rapports AV et 1 marche AR.
- 4.1.1. Emplacement du levier de commande : Au plancher ou sur le tableau de bord.
- 4.2. Type d'embrayage : Monodisque à sec pour boîte de vitesses mécanique ou convertisseur de couple pour boîte de vitesses automatique.
- 4.2.1. Mode de commande : Commande hydraulique avec assistance pneumatique (pour boîte de vitesses mécanique synchronisée) ou commande électropneumatique (pour boîte de vitesses mécanique automatisée) ou commande électronique (pour boîte de vitesses automatique).
- 4.3. Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : Arbres de transmission à joints de cardans, couple conique. Sur demande, pont AR à réduction épicycloïdale dans les moyeux.
- 4.4. Démultiplication de la transmission :
- 4.4.1. Dimensions et circonférences de roulement des pneumatiques de référence : 315/70 R 22.5 : 3093 mm.
- 4.4.2. Démultiplication et vitesses à 1000 tr/mn : Les rapports de boîte et de pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.
- 4.4.2.1. Boîte I

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications Totales	Vitesses à 1000 tr/mn (en Km/h)
1ère	9,48	5,13 : 1	48,63	3,46
2ème	6,58	OPTIONS	33,76	4,99
3ème	4,70	3,07	24,11	6,98
4ème	3,48	3,31	17,85	9,43
5ème	2,62	3,73	13,44	12,53
6ème	1,89	4,10	9,70	17,36
7ème	1,35	5,83	6,93	24,31
8ème	1,00	4,56 / 4,56*	5,13	32,82
9ème	0,75	3,61*	3,85	43,76
AR 1	8,97	3,76*	46,02	3,66
		4,12*		
		5,41*		
		6,66*		
		7,21*		

4.4.2.2. Démultiplication des boîtes en option :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	7	8	AR
Boîte II	11,54	8,02	5,70	3,84	2,52	1,75	1,24	0,84	11,03
Boîte III	13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte IV	P 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
	G 11,54	7,93	5,46	3,82	2,53	1,74	1,20	0,84	10,80
Boîte V	P 16,41	11,28	7,76	5,43	3,59	2,47	1,70	1,19	15,38
	G 13,80	9,49	6,53	4,57	3,02	2,08	1,43	1,00	12,92
Boîte VI	P 10,37	6,49	4,18	2,48	1,55	1,00	-	-	10,56
	G 8,43	5,27	3,40	2,02	1,26	0,81	-	-	8,58
Boîte VII	P 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
	G 9,59	5,78	3,55	2,10	1,27	0,78	-	-	8,88
Boîte VIII	P 15,88	9,57	5,87	3,47	2,10	1,29	-	-	14,68
	G 12,33	7,44	4,57	2,70	1,63	1,00	-	-	11,41
Boîte IX	P 15,57	9,47	5,82	3,41	2,07	1,27	-	-	14,57
	G 12,21	7,43	4,56	2,68	1,63	1,00	-	-	11,44
Boîte X	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	-	-	-	5,03
Boîte XI	3,49	1,86	1,41	1,00	0,75	0,65	-	-	5,03
	Rapport de pont : 3,73		En option : 3,07 - 3,31 - 4,10 - 4,56 - 5,13 - 5,83 - 6,66 - 7,21*						

* : pont à double réduction.

- 4.5. Vitesse maximale effective : 90 km/h.
 4.6. Indicateur de vitesse : Oui.
 4.7. Compteur kilométrique : Oui.
 4.8. Chronotachygraphe : Oui, sauf réglementation spécifique.
 4.9. Limiteur de vitesse : Oui.

5. SUSPENSION

- 5.1. Avant : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 En option : Suspension mixte composée de 2 ressorts à lames assistés de 2 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
 Suspension pneumatique sur l'essieu 2 (essieu moteur).
- 5.2. Arrière : Essieu rigide guidé par 2 barres de réaction inférieures et 1 triangle supérieur, suspension pneumatique à 4 coussins d'air, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension pneumatique.
 Suspension mécanique sur l'essieu 2 (essieu moteur).
- 5.2. Arrière : Essieu rigide avec 2 ressorts à lames, 2 amortisseurs hydrauliques télescopiques et barre stabilisatrice.
- 5.2.1. Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) : Suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique.

6. DIRECTION

- 6.1. Type de direction : A vis et écrou à recirculation de billes. Assistance hydraulique. En cas de défaillance de l'assistance, la direction reste assurée mécaniquement.
- 6.2. Diamètre de braquage hors tout (m) :

Version	38	40	42	45	47	49	51	54	57	61	66	69
Diamètre	14,85	15,40	15,90	16,65	17,20	17,75	18,25	19,05	19,85	20,90	22,20	23,00

7. FREINAGE

- 7.1. Frein de service : système électropneumatique à gestion électronique composé de deux circuits pneumatiques et d'un circuit électropneumatique agissant respectivement sur les 2 roues AV et les 2 roues AR (type I - II).
- 7.2. Répartiteur de freinage : Non, fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
- 7.2.1. Dispositif anti-bloqueur de roues : Oui, de catégorie 1. Fonction intégrée à la gestion électronique du freinage.
- 7.3. Frein de secours : Constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
- 7.4. Frein de stationnement : Par détente de ressorts agissant sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec suspension mécanique AV).
- 7.5. Mode de transmission des efforts aux roues :
- 7.5.1. Frein de service : Air sous pression.
- 7.5.2. Frein de secours : Air sous pression.
- 7.5.3. Frein de stationnement : Mécanique à ressorts sur l'essieu 2 (et également sur l'essieu 1 en option avec suspension mécanique AV).

- 7.6. Assistance des freins :
- 7.6.1. Frein de service : Air sous pression.
- 7.6.2. Frein de secours : Air sous pression.
- 7.6.3. Frein de stationnement : Non.
- 7.7. Réservoir de fluide ou d'énergie :
- 1 réservoir de 34 ou 36 l pour le circuit AV.
 1 réservoir de 36 l pour le circuit AR.
 1 réservoir de 20 l pour le circuit III avec circuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
 Servitudes : volume maxi de 210 l constitué en 1 ou plusieurs réservoirs.
 * pour les porteurs - remorqueurs.
- 7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances :
- a) Signal acoustique, voyant lumineux de couleur rouge au tableau de bord et manomètre.
- b) Voyant lumineux de couleur jaune pour l'antiblocage.
- 7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme :
- a) Chute de pression d'air.
- b) Défaillance de l'antiblocage.
- 7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- a) Actionnements successifs des commandes de frein.
- b) Actionnement de la clé de contact à la mise en route.
- 7.8. Type de freins :
- 7.8.1. Frein de service :
- 7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : A disques.
- 7.8.1.2. Sur l'essieu 2 avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours.
- 7.8.2. Frein de secours avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A disques ou tambours.
- 7.8.3. Frein de stationnement avec pont simple réduction : A disques.
 avec pont double réduction : A tambours (et à disques en option).
- 7.9. Dispositif ralentisseur :
- 7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné.
- 7.9.2. Dispositif ralentisseur permettant la majoration de poids prévue au nota du chapitre 2 : Sur demande. Électrique ou hydraulique agissant sur la transmission. Le paramétrage du boîtier électronique du freinage doit tenir compte du montage d'un ralentisseur.
- 7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : Frein sur échappement.
- 7.10. Circuit de freinage pour la remorque : Oui pour les porteurs-remorqueurs (1 alimentation pneumatique + 1 commande pneumatique et électrique assurée par une prise ISO 7638/1996 - 7 plots).
- 7.10.1. Commande séparée de freinage de la remorque : Non.
- 7.10.2. Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : Oui (en liaison avec le circuit de freinage de la remorque).

8. CARROSSERIE

- 8.1. Carrosserie : Châssis cabine.
- 8.1.1. Toit ouvrant : Verre de sécurité. En option, métallique.
 Ouverture manuelle. En option, ouverture électrique.
- 8.2. Matériaux constituant la carrosserie : Métallique assemblée par soudure.
- 8.3. Nombre de places assises : 2. En option, 3.
- 8.4. Sièges :
- 8.4.1. A l'avant : 2 réglables (conducteur et passager). En option, 3** siège fixe.
- 8.5. Nombre de portes :
- 8.5.1. Latérales : 2.
- 8.5.2. Arrière : Néant.
- 8.5.3. Fermetures : De sécurité à 2 positions.
- 8.6. Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 1 vitre descendante sur chaque porte. Les autres vitres sont fixes.
- 8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :
- 8.7.1. Pare-brise : Verre feuilleté.
- 8.7.2. Vitres latérales : Verre de sécurité.
- 8.7.3. Lunette arrière : En option, verre de sécurité.
- 8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
- 8.8.1. Places avant : 2 ceintures 3 points avec enrouleur pour les places latérales, 1 ceinture 2 points avec enrouleur à la place centrale.
- 8.9. Dispositif de protection latérale : Non (à installer lors du carrossage ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
- 8.10.1. A l'avant : Oui, constitué par une barre transversale boulonnée sur des supports fixés aux longerons du châssis.
- 8.10.2. A l'arrière : Non (équipement fourni sur demande ; ensemble indépendant constitué d'une traverse et de deux goussets à monter sous l'extrémité des longerons ; la fixation et la position du dispositif devront être constatées après carrossage).
- 8.11. Dispositif anti-projections :
- 8.11.1. Essieu 1 : Oui.
- 8.11.2. Essieu 2 : Non (la fixation et la position du dispositif anti-projections devront être constatées après carrossage).

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

- 9.1. Feux de route : 2. En option, 2 supplémentaires dans le pare-chocs ou (uniquement avec la variante E) 4 supplémentaires au dessus du pare-brise.
- 9.2. Feux de croisement : 2 groupés aux 2 feux de route.
- 9.3. Feux de position :
- 9.3.1. Avant : 2 incorporés aux feux de croisement ou 2 groupés aux feux de croisement avec option feux à décharge.
- 9.3.2. Latéraux : Non (à installer lors du carrossage pour une longueur hors-tout du véhicule de plus de 6 m ; la fixation et la position de ceux-ci devront être constatées après carrossage).
- 9.4. Feux de position arrière : 2.
- 9.5. Indicateurs de changement de direction :
- 9.5.1. Avant : 2 groupés avec les feux de croisement.
- 9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.5.3. Latéraux : 2 indépendants.
- 9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 combiné avec le feu de position AR gauche.
- 9.8. Dispositifs réfléchissants :
- 9.8.1. Avant : Non.
- 9.8.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.8.3. Latéraux : Non, voir point 9.3.2.
- 9.9. Feux de détresse : Par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.
- 9.10. Feux de marche arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.11. Feux de brouillard :
- 9.11.1. Avant : En option, 2 groupés avec les feux de route optionnels.
- 9.11.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position AR.
- 9.12. Feux d'encombrement :
- 9.12.1. Avant : 2 indépendants au-dessus du pare-brise.
- 9.12.2. Arrière : Non (à installer lors du carrossage).
- 9.13. Dispositif de signalisation complémentaire arrière : Non. (à installer lors du carrossage)
- 9.14. Feux spéciaux : Non.

10. DIVERS**10.1. Accessoires :**

- 10.1.1. Essuie-glace : 2, à 2 vitesses et balayage intermittent.
 10.1.2. Lave-glace : Oui. En option, lave phare et dispositif de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette du véhicule (obligatoires avec feux à décharge).
 10.1.3. Rétroviseurs :
 10.1.3.1 Extérieurs : 1 rétroviseur principal et 1 à grand angle de part et d'autre de la cabine fixés sur les montants de porte et 1 d'accostage situés à droite et 1 anté-viseur situé dans l'angle supérieur de la cabine côté passager (miroir ou en option système de caméra avec moniteur)
 10.1.5. Dispositif antivol : Oui, blocage de la direction et antidémarrage par transpondeur.
 10.1.6. Extincteur : Non (à installer lors du carrossage).
 10.1.7. Chauffage autonome : En option, à combustible liquide.

10.2. Marques d'identité :

- 10.2.1. Emplacement de la plaque constructeur : Dans la cabine, sur le montant de la porte droite.
 10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : Sur le longeron droit, au niveau de l'essieu AV.
 10.2.3. Structure du numéro d'identification :

X	L	R	A	E	7	5	P	C	10	11	12	13	14	15	16	17
1	2	3	4	5	6	7	8	9								
Identification du constructeur			Type		Moteur		N° dans la série du type									
			Porteur 4 x 2													

10.2.4. Le numéro d'identification commence à : XLRAE75PC0E860000.

10.2.5. Identification du moteur : Plaque fixée à l'avant du moteur côté droit.

11. VISITES TECHNIQUES

- 11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : Néant.
 11.2. Pression déclarée par le constructeur (P2) : 8,6 b.
 11.3. Pression de disjonction : 10,0 b.
 11.4. Pression aux têtes d'accouplement :
 11.4.1. A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 6,5 b à 8,5 b.
 11.4.2. A la tête de commande (de couleur jaune) : 6,5 b à 8,5 b.

11.5. Longueur des bras de levier :

	Disques AR	Tambours AR
Essieu 1 :	Néant	Néant
Essieu 2 :	Néant	157 mm avec suspension mécanique AR 170 mm avec suspension pneumatique AR

11.6. Course maximale des actionneurs de frein : 64 mm.

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :

Inscription	Affectation
1	Circuit AR
2	Circuit AV
3	Circuit remorque* et/ou avec frein de stationnement mécanique à ressorts agissant sur l'essieu 1.
4	Accessoires et suspension pneumatique

* : pour les porteurs - remorqueurs

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Mandataire

DAF TRUCKS FRANCE SARL - 64-66, rue des Vanesses - B.P. 52396 - 95943 - ROISSY CDG

que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres CAM - VASP marque DAF dont les types - variantes - versions suivent : type AE 75 N ; variantes - versions (G, K) (2, 3, 4) (N, C, E) (38, 40, 42, 45, 47, 49, 51, 54, 57, 61, 66, 69)

Livrés :

- en châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

TRANSPORT EXCEPTIONNEL DE MARCHANDISES, D'ENGINS, DE VEHICULES :

La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnels. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par l'article R.436-1 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

Poids total roulant autorisé (PTRA) : 50 t (voir conditions au pt 2.3.2. de la notice descriptive).

NOTA : Mention à inscrire sur le certificat de conformité : **ENSEMBLE + 5 ESSIEUX : 1 TONNE**

TE POSSIBLE R.322-2 ;

- Véhicule conforme aux limites du niveau G de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes G2, G3 et G4 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau K de la directive 2006/51/C.E. pour les variantes K2, K3 et K4.

Fait à Montlhéry, le 9 juin 2009

L'Ingénieur de l'Industrie
et des Mines

Lionel MIS

Vu et approuvé sous le n° P-2425.06.03

Fait à Montlhéry, le 9 juin 2009

Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement Ile de France

Le Chef du Centre National
de Réception des Véhicules

Michel CHAPUT

Nous, soussignés DAF Trucks France (B.P. 52396 - 95943 ROISSY CDG Cedex, Tél. : 01.49.90.80.00.), représentant dûment
accrédité de DAF Trucks N.V. Eindhoven (Pays - Bas) constructeur, certifions que le véhicule livré :
- en chassis-cabine (voir nota 1) - en VASP (voir nota 2)

(V9) Classe environnementale

: DAF
: AE 75 N
: G4 N 40
: FA CF75
: XLRAE75PC0E956531
: 20500
: 19000
: (3)
): 22500
: (3)
: M3
: VASEP - Châssis cabine pour CAM
: P-2425.06.03
: 9186,0
: 266,0
: GO
: 25
: 2
: 88
: 1425
: non concerné
: 0555*0651G

- sort de nos usines, le pour être livré à :

(3) La réception de ce véhicule ne peut être interprétée comme une condition suffisante à l'octroi d'une autorisation de transports exceptionnel. Cette dernière ne pouvant être donnée qu'aux seuls véhicules dont le poids excède les limites réglementaires lorsqu'ils transportent des objets indivisibles. Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'article R 433-1 du Code de la Route dans les conditions de :

- masse en charge maximale admissible (PTAC) (kg) ci-après : -
- masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) (kg) ci-après : néant

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
 - soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions et camionnettes ou, pour les véhicules tracteurs routiers, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe ;
 - soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
 - soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nous, DAF Trucks France, représentant dûment accrédité de DAF Trucks N.V., certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé de :

Dispositif de contrôle de stabilité (VSC/ESP) : No

ESS2:22/24HFL3 ESS3:-

ESS4:-